

Conditions générales de vente

[AGB Swiss Snowsports](#)
(DE)

[CGV Swiss Snowsports](#)
(FR)

[CGC Swiss Snowsports](#)
(IT)

[GTC Swiss Snowsports](#)
(EN)

Modification des CGV:
05.2026
2.1 Mise à jour

1 Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») de la Swiss Snowsports Association (ci-après « SSSA »), Arastrasse 6, CH-3048 Worblaufen, s'appliquent à toutes les réservations de cours, demandes d'adhésion et commandes en boutique (y compris aux abonnements à SnowHow) effectuées sur le site web de la SSSA www.snowsports.ch/fr/ par le client / la cliente (ci-après : « la clientèle »).

Les éventuelles conditions générales de teneur divergente de la clientèle ne s'appliquent pas. Par conséquent, les CGV de la SSSA s'appliquent expressément également dans le cas où celle-ci accomplirait ses prestations en ayant connaissance de conditions divergentes de la clientèle.

La SSSA se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. La version respectivement en vigueur des CGV est publiée sur www.snowsports.ch/cgv-swiss-snowsports.

2 Cours

2.1 Inscription

Toutes les inscriptions à des cours proposés par la SSSA ainsi qu'à des prestations supplémentaires éventuellement proposées par la SSSA dans ce contexte (p.ex. réservation de chambres d'hôtels, forfaits de ski, etc.) doivent être effectuées en ligne par la clientèle, sur le site www.snowsports.ch/fr/, avec indication des coordonnées et de l'adresse électronique correctes. Les inscriptions verbales, téléphoniques ou écrites transmises par e-mail ou par la Poste ne sont pas acceptées.

Après l'inscription en ligne, la SSSA envoie une confirmation par e-mail à l'adresse électronique indiquée. Si l'e-mail de confirmation n'arrive pas dans la boîte de réception, la clientèle doit vérifier s'il se trouve dans le dossier spam et/ou contacter la SSSA avant la date limite d'inscription afin de s'assurer que l'inscription a été finalisée en bonne et due forme. Il incombe personnellement à la clientèle de procéder à la vérification de la réception et de l'exactitude de l'e-mail de confirmation.

Toute inscription est contraignante et implique pour la clientèle l'obligation de payer les frais de cours, y compris ceux relatifs à d'éventuelles prestations supplémentaires. Les conséquences juridiques des désinscriptions / absences / interruptions des cours sont régies par le point 2.6 ci-après. ¹La SSSA est en droit d'annuler l'inscription dans un délai de trois (3) jours ouvrables si la personne inscrite a encore des factures impayées correspondant à des réservations précédentes.

¹ Mis à jour en mai 2026

2.2 Date limite d'inscription et inscription tardive

L'inscription en ligne doit parvenir à la SSSA avant la date limite d'inscription respectivement indiquée (avant 23h59m59s). Sinon, elle est considérée comme tardive.

Les inscriptions arrivées tardivement (« inscriptions tardives ») aux cours organisés par la SSSA ne sont acceptées que s'il reste encore des places ; le cas échéant, elles sont assujetties à un **supplément** forfaitaire de **CHF 150.00** (pour les cours de perfectionnement : montant forfaitaire de CHF 50.00).

Les cours qui ne sont pas organisés par la SSSA ne peuvent pas faire l'objet d'une inscription tardive, sauf si l'organisation respectivement concernée prévoit des dispositions divergentes (voir ce concernant le point 2.11).

2.3 Frais de cours et conditions de paiement

Tous les prix indiqués sur le site web de la SSSA s'entendent en francs suisses, éventuelle taxe sur la valeur ajoutée (TVA) comprise.

La facture pour les cours et les éventuelles prestations supplémentaires est envoyée à la clientèle par e-mail après l'inscription. Il est également possible de consulter la facture directement sur le portail my.snowsports.ch.

Les **factures doivent être réglées** au plus tard **cinq jours avant le début du cours** comme indiqué sur la confirmation d'inscription, sous réserve d'une autre date d'échéance mentionnée sur la facture.

Un paiement tardif et/ou le non-paiement des frais de cours entraîne automatiquement la désinscription définitive (tardive) au cours. Dans ce cas, la clientèle n'a pas le droit de participer ; les autres conséquences juridiques sont régies par le point 2.6, deuxième bullet point ci-après (frais d'annulation dus à hauteur de 100% des frais de cours, ainsi que frais d'éventuelles prestations supplémentaires).

Sauf mention contraire explicite, le matériel pédagogique, les supports didactiques ou autres documents ne sont pas compris dans les frais de cours.

Les éventuels frais bancaires ou différences de change liés au virement sont à la charge de la clientèle et, le cas échéant, lui sont facturés par la SSSA.

2.4 Documents d'admission

Les documents d'admission, qui sont impérativement nécessaires pour la participation à un cours, sont communiqués par la SSSA lors des formalités d'inscription au cours.

La clientèle doit veiller à ce que tous les documents d'admission parviennent à la SSSA, au plus tard **cinq jours avant le début du cours**.

L'arrivée tardive et/ou la non-réception des documents d'admission entraîne automatiquement la désinscription définitive (tardive) au cours. Dans ce cas, la clientèle n'a pas le droit de participer au cours ; les autres conséquences juridiques sont régies par le point 2.6, deuxième bullet point ci-après (frais d'annulation dus à hauteur de 100% du prix des cours, ainsi que frais d'éventuelles prestations supplémentaires).

2.5 Convocation au cours et matériel pédagogique

La convocation au cours est envoyée aux participant.e.s par e-mail après la clôture des inscriptions.

Les participant.e.s doivent apporter tous leurs équipements personnels. Le matériel nécessaire est indiqué dans la convocation au cours.

Concernant les frais de matériel pédagogique, de supports didactiques et autres documents, voir le point 2.3 ci-dessus.

2.6 Désinscription / Non-présentation / Interruption

Désinscriptions avant la date limite d'inscription :

Des désinscriptions sans frais à un cours sont possibles jusqu'à la date limite d'inscription. Pour cela, la désinscription doit être parvenue, preuve à l'appui, par e-mail au secrétariat de la SSSA (education@snowsports.ch) avant la date limite d'inscription. La désinscription ne devient juridiquement effective qu'après confirmation par la SSSA.

Désinscriptions après la date limite d'inscription :

En cas de désinscription à un cours après la date limite d'inscription, des **frais d'annulation à hauteur de 100% des frais de cours** sont dus à la date de la désinscription, indépendamment de la raison de la désinscription. Ces frais sont déduits des frais de cours éventuellement déjà payés. Les désinscriptions doivent être adressées par e-mail au secrétariat de la SSSA (education@snowsports.ch).

Les frais d'éventuelles réservations de **prestations supplémentaires** effectuées par l'intermédiaire de la SSSA (frais d'hôtel et/ou d'abonnement de ski, etc.) restent **entièrement dus** si la SSSA ne parvient pas à annuler ces prestations supplémentaires sans que cela occasionne des coûts.

Non-présentation / Interruption de la participation au cours :

En cas de non-présentation / d'interruption de la participation au cours, le prix total du cours reste dû, quelle qu'en soit la raison ; tout remboursement total ou partiel des frais de cours est exclu.

La disposition décrite au bullet point ci-dessus s'applique par analogie à d'éventuelles prestations supplémentaires (frais d'hôtel et/ou d'abonnement de ski, etc.).

Remarque : La SSSA recommande la souscription d'une assurance annulation personnelle. La souscription d'une telle assurance ainsi que l'éventuelle déclaration du sinistre et son traitement sont laissés à la libre appréciation des participant.e.s au cours. Sur demande, la SSSA délivre une attestation indiquant les coûts occasionnés à l'attention de l'assurance.

2.7 Déroulement / Modifications et annulations par la SSSA

Toute modification des dates et des lieux des cours demeure réservée. Les informations actuelles sont indiquées sur www.snowsports.ch/fr/. La clientèle concernée par de telles modifications est directement informée par écrit. Dans ces cas-là, la clientèle peut faire usage de son droit d'annulation sans frais.

Si moins de six participant.e.s par cours s'inscrivent, l'organisatrice du cours se réserve le droit de l'annuler. La clientèle concernée par de telles modifications est directement informée par écrit. Dans ces cas-là, la clientèle peut faire usage de son droit d'annulation sans frais. De plus amples prétentions sont exclues.

2.8 Assurance / Responsabilité

Assurance-accidents

La participation au cours se fait aux propres risques des participant.e.s. **La SSSA décline toute responsabilité pour les accidents**, les blessures et les problèmes de santé des participant.e.s qui surviennent dans le cadre ou à l'occasion de leur participation au cours.

Remarque : la souscription d'une **assurance-accidents suffisante**, qui couvre les activités sportives, incombe exclusivement aux participant.e.s.

Assurance responsabilité civile

La **SSSA ne se porte pas garante des dommages** causés par les participant.e.s à des tiers ou à des biens leur appartenant.

Remarque : Les participant.e.s sont tenu.e.s de disposer d'une **assurance responsabilité civile privée** qui couvre les sinistres en rapport avec des activités de loisirs.

Clause de non-responsabilité

La **SSSA décline toute responsabilité concernant des dommages corporels, matériels et financiers** que les participant.e.s ou des tiers pourraient subir dans le cadre ou à l'occasion de la participation au cours, dans la mesure où il n'est pas prouvé qu'ils résultent d'un comportement intentionnel ou d'une négligence grave de de la SSSA et/ou de ses auxiliaires.

Équipement et responsabilité personnelle

Il incombe aux participant.e.s de veiller à ce que leur équipement soit en bon état au niveau de la sécurité et participent uniquement à des exercices qu'ils.elles sont en mesure de maîtriser compte tenu de leur état de santé et de leur condition physique.

2.9 Ethique et code de conduite

En s'inscrivant, tous les participant.e.s s'engagent à respecter les **dispositions d'exécution relatives à la formation des professeur.e.s de sports de neige, le règlement d'examen et les directives relatives à l'examen professionnel des professeur.e.s de sports de neige**, ainsi que les **Statuts en matière d'éthique applicables au sport suisse** (www.swissolympic.ch/fr/). Ces dispositions peuvent être consultées sur www.snowsports.ch/fr/ et font **partie intégrante des présentes CGV**.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'**exclusion du cours** par la SSSA ; les **conséquences juridiques d'une exclusion du cours sont régies par les réglementations relatives à l'interruption du cours conformément au point 2.6, troisième bullet point ci-dessus**.

2.10 Procédure de recours

Les participant.e.s sont en droit d'exercer un recours contre des décisions relatives à l'examen si leurs propres intérêts dignes de protection sont directement concernés. Toutefois, un recours après la réussite du cours est dans tous les cas exclu. Les détails sont régis par les dispositions d'exécution relatives à la formation des professeur.e.s de sports de neige (www.snowsports.ch/fr/) ; ces dispositions d'exécution font partie intégrante du contrat.

Le délai de recours est de sept jours civils et prend effet le jour qui suit la réception de la décision relative à l'examen. Le recours doit être adressé par écrit à la commission de formation (c/o secrétariat, Swiss Snowsports, Arastrasse 6, 3048 Worblaufen) et doit comporter les demandes de la personne qui exerce le recours ainsi qu'un exposé des motifs.

Des frais de CHF 500.00 sont facturés au préalable pour la gestion du recours. Si la facture correspondante n'est pas payée dans les délais, le recours n'est pas pris en considération.

Lors d'un paiement de la facture dans les délais, la commission de formation étudie matériellement la présentation du recours et prend une décision définitive (qui ne peut pas être contestée) dans un délai convenable.

Concernant les cours dispensés par des organisations externes, seules les propres règles de ces organisations s'appliquent (cf. point 2.11 ci-après).

2.10.^{bis} Réclamations générales

Les questions, suggestions générales et autres demandes doivent être adressées par écrit au secrétariat de Swiss Snowsports, info@snowsports.ch.

2.11 Cours organisés en externe

Concernant les cours pour lesquels la **SSSA n'intervient pas** en tant qu'organisatrice (par exemple, les cours de formation de perfectionnement organisés par d'autres institutions / associations), seules les **dispositions séparées de ces organisations** s'appliquent, notamment en ce qui concerne l'organisation et le déroulement des cours, ainsi que la communication et le traitement. La SSSA décline toute responsabilité quant aux contenus, au déroulement, à l'organisation ou au financement de ces cours.

Remarque de nature strictement informative : sous réserve de dispositions particulières de ces organisations, les dispositions suivantes s'appliquent – généralement –aux cours organisés en externe :

- Si la SSSA ne prévoit pas de voie directe, l'inscription doit être envoyée directement à l'organisatrice du cours d'ici à la date limite. Concernant les inscriptions reçues après la date limite (inscriptions tardives), l'organisatrice du cours respectivement concernée décide si une participation au cours est encore possible.
- L'organisatrice du cours respectivement concernée perçoit généralement les frais de cours sur place, au début du cours. Elle informe directement les participant.e.s de la procédure précise.
- L'organisatrice du cours ne met à disposition ni des hébergements, ni des abonnements. Par conséquent, l'organisation de ces prestations relève de la responsabilité des participant.e.s.
- L'offre de cours est émise directement par l'organisatrice de ces cours.
- Les annulations doivent être envoyées directement, par écrit, à l'organisatrice du cours qui définit les conséquences juridiques de l'annulation.

3 Adhésion

La demande d'adhésion individuelle à Swiss Snowsports se fait exclusivement via un formulaire en ligne sur le site web de la SSSA : <https://www.snowsports.ch/fr/startseite/plus/membres/devenir-membre/>. En transmettant sa demande d'adhésion, la personne qui en fait la requête accepte les dispositions en vigueur du règlement des membres. Ce règlement énonce les droits et obligations des membres individuels et décrit toutes les autres informations relatives à l'adhésion ; il peut être consulté via le lien suivant : https://www.snowsports.ch/wp-content/uploads/2025/02/Memberreglement-Genehmigung_FR.pdf.

4 Boutique en ligne

4.1 Prix / Livraison

Toutes les indications de prix de la boutique en ligne sont émises sans engagement ; les prix s'entendent en francs suisses, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) comprise. La SSSA se réserve expressément le droit de modifier à tout moment et unilatéralement les prix indiqués dans la boutique en ligne.

Pour la clientèle et la SSA, seuls les prix indiqués dans le cadre de la procédure concrète de commande sont juridiquement contraignants ; cette disposition s'applique également au montant des frais d'expédition.

En cas d'erreur dans l'indication d'un prix ou dans la description des marchandises, la SSSA n'est pas engagée par d'éventuelles indications erronées.

Les informations relatives aux délais de livraison de marchandises – tant dans la boutique en ligne que dans le cadre de la procédure de commande – sont émises sans engagement et peuvent être modifiées à tout moment par la SSSA, y compris après la commande. Les indications relatives aux délais de livraison, qui sont émises sans engagement, s'appliquent généralement à des commandes passées aux jours ouvrables, jusqu'à 15h30. Ces indications ne s'appliquent donc pas aux commandes passées auprès de la SSSA le week-end, les jours fériés ou les jours ouvrables après 15h30.

La livraison des marchandises s'effectue à l'adresse indiquée par la clientèle dans le cadre de la procédure de commande.

4.2 Paiement

La clientèle peut régler ses commandes passées dans la boutique en ligne soit par carte de crédit (Visa ou MasterCard), soit via TWINT. Un paiement sur facture est également possible dans des cas exceptionnels, après accord préalable avec la SSSA.

Si la clientèle choisit le mode de paiement par *carte de crédit*, celle-ci sera débitée à la fin de la procédure de commande ; lors d'une annulation de la commande sous la forme d'un retour de la marchandise (voir ce concernant le point 4.4 ci-après), la carte de crédit sera débitée après réception de la marchandise par la SSSA.

4.3 Réclamation et garantie

La clientèle doit contrôler si la marchandise commandée présente des défauts immédiatement après sa livraison. Les défauts apparents doivent être signalés immédiatement et de manière précise par la clientèle à la SSSA, au plus tard toutefois dans les trois jours qui suivent la livraison de la marchandise. Les défauts qui n'étaient pas identifiables par la clientèle lors d'une vérification immédiate réalisée en bonne et due forme (vices cachés) doivent être signalés à la SSSA de manière dûment motivée dès leur découverte, au plus tard dans les trois jours qui suivent leur constatation.

La SSSA garantit l'absence de défauts de la marchandise commandée pour une durée de deux (2) ans. Le délai de deux (2) ans prend effet à la livraison de la marchandise commandée à la clientèle. Pendant cette période, tous les défauts couverts par la garantie seront éliminés gratuitement, à condition qu'ils aient été signalés en temps utile et de manière dûment motivée, conformément aux dispositions suivantes : les droits à garantie de la clientèle sont limités à une livraison de remplacement ou à une réparation, tout autre droit légal, tel que la réduction du prix ou la résiliation du contrat, étant exclu. La SSSA décide à sa seule discrétion s'il y a lieu de procéder à une livraison de remplacement ou à une réparation. Dans des cas exceptionnels, la SSSA se réserve le droit de reprendre la marchandise achetée et de rembourser le prix d'achat.

Le droit à la garantie prend entièrement fin lorsqu'il s'agit de dommages dus à un traitement et à une utilisation inappropriés de la marchandise.

Est par ailleurs exclue une garantie de la SSSA concernant d'éventuels dommages directs (immédiats) ou indirects (différés).

4.4 Responsabilité

La SSSA exclut toute responsabilité pour tous les dommages directs (immédiats) et indirects (différés), ainsi que pour un manque à gagner résultant de l'utilisation de la boutique en ligne ou survenant dans le cadre de commandes de marchandises ou de conclusions de contrats via la boutique en ligne, dans la mesure où cela est légalement admissible. La SSSA exclut en particulier toute responsabilité pour négligence légère et moyenne. La SSSA décline également toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle concernant des dommages causés par des auxiliaires auxquels elle a recours pour la fourniture de ses prestations ou du fait de cas de force majeure.

5 Abonnement à SnowHow

5.1 Réservation et paiement

Les abonnements à SnowHow peuvent être commandés exclusivement en ligne via le formulaire prévu à cet effet. Les commandes par e-mail, téléphone ou tout autre moyen ne sont pas acceptées.

L'accès personnel à la plateforme de connaissances snowhow.snowsports.ch n'est accordé qu'après la fin de toute la procédure de commande, paiement validé inclus.

Le point 4.2 s'applique au paiement par analogie.

5.2 Validité et prolongation

Les abonnements à SnowHow sont valables pour **une durée d'un (1) an à compter de la date de la commande entièrement finalisée**. La prolongation de l'accès après expiration relève de la seule responsabilité de la clientèle et se fait sous la forme d'une nouvelle commande passée via le système en ligne. La SSSA se réserve la possibilité de signaler la date d'expiration imminente ; il ne s'agit toutefois pas d'une obligation.

5.3 Remboursements et réductions

Des remboursements et réductions postérieurs à la finalisation complète des commandes d'abonnements à SnowHow sont exclus dans tous les cas, même si la clientèle pourrait faire valoir une réduction peu après la commande.

Des réductions individuelles sur les abonnements à SnowHow peuvent être accordées à tout moment par la SSSA (sans qu'il en résulte de quelconques droits légaux pour la clientèle).

5.4 Contenus et responsabilité

La SSSA se réserve le droit d'adapter, de réduire ou de mettre à jour à tout moment les contenus de SnowHow

La SSSA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'applicabilité des contenus de la plateforme.

5.5 Droit d'auteur et utilisation

Tous les contenus de la plateforme de connaissances snowhow.snowsports.ch sont protégés par des droits d'auteur et ne doivent être ni copiés, ni transmis, ni enregistrés ou utilisés hors de la plateforme.

5.6 Accès personnel

Les données de connexion à SnowHow sont liées à la personne. **Il est strictement interdit de transmettre des données de connexion à des tiers**. Tout non-respect de cette disposition peut entraîner le retrait immédiat **de l'autorisation d'accès, tout droit à un remboursement étant alors exclu**. Sont exclus les cas pour lesquels la SSSA a accordé au préalable une autorisation écrite de teneur divergente à la clientèle.

6 Protection des données / Matériel visuel

La SSSA accorde une grande importance à la protection des données à caractère personnel. Par conséquent, ces dernières sont traitées de manière confidentielle et conformément aux dispositions en vigueur en matière de protection des données.

Les **dispositions** de la SSSA **relatives à la protection des données** informent dans le détail sur la collecte, le traitement et l'utilisation de données à caractère personnel ; elles peuvent être consultées sur : www.snowsports.ch/fr/datenschutz.

En utilisant les offres de la SSSA (p. ex. inscription à des cours, adhésion, achats en ligne, abonnement à SnowHow), la clientèle accepte que ses données soient traitées et enregistrées aux fins prévues. La transmission à des tiers n'a lieu que dans le cadre des prescriptions légales ou pour l'exécution de la prestation de service correspondante (p. ex. prestataires de services d'expédition, prestataires de paiement).

La SSSA et ses organisations partenaires (p. ex. remontées mécaniques) se réservent le droit d'utiliser les images enregistrées pendant les cours à des **fins de marketing** . En acceptant les présentes CGV, la clientèle accepte (également) cette utilisation prévue. La clientèle peut révoquer son consentement ce concernant **avant le début du cours** sous la forme d'un e-mail adressé au secrétariat de la SSSA.

7 Dispositions finales

Si certaines dispositions des présentes CGV sont ou deviennent invalides ou inapplicables, ou si les CGV présentent une lacune imprévue, la validité des autres dispositions et des CGV dans leur ensemble n'en sera pas affectée. Le droit dispositif remplace les dispositions invalides ou manquantes.

Les accords annexes, modifications et compléments aux CGV doivent être consignés par écrit pour être valables. Toute modification n'est valable que si les deux parties la reconnaissent avec leur signature écrite séparée. La clientèle ne peut transférer à des tiers les droits et obligations issus des présentes CGV qu'avec l'accord écrit de la SSSA.

Tout litige découlant des présentes conditions générales ou en rapport avec celles-ci est soumis exclusivement au droit suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG). **Le for juridique est déterminé par le siège de la SSSA (actuellement : Worblaufen/BE, Suisse).**

Août 2025

Mis à jour en mai 2026